

Règlement numéro 200

Règlement numéro 200 décrétant un emprunt de 563 000\$ \$ et une dépense de 563 000\$ pour des travaux de réhabilitation du réseau routier local – redressement des infrastructures locales pour différents segments.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Chantale Hamelin lors de la séance du conseil tenue le 13 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Diane Godin et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 200 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réhabilitation du réseau routier local – redressement des infrastructures routières locales dans trois segments de route tel que mentionné dans le document du Ministère des transports lequel fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe A.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 563 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à :

a) emprunter une somme de 422 000 \$ sur une période de 20 ans, représentant la subvention du gouvernement du Québec dans le programme de réhabilitation du réseau routier local volet-redressement des infrastructures routières locales tel que mentionné dans le document demande d'aide financière en annexe A.

b) emprunter une somme de 141 000 \$ sur une période de 20 ans, représentant le solde de la dépense estimée des travaux.

ARTICLE 4 :

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt prévu au paragraphe a) de l'article 3, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cet emprunt en appropriant chaque année la subvention versée par le gouvernement du Québec.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, en excluant le secteur de Perthuis, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

maire

greffière

Avis de motion donné le :

13 mars 2017

Règlement adopté le :

10 avril 2017

Entrée en vigueur le :

17 août 2017

ANNEXE « A »

Transports,
Mobilité durable
et Électrification
des transports

Québec



**Programme Réhabilitation du réseau routier local –
Volet – Redressement des infrastructures routières locales**
Demande d'aide financière - Exercice 2016-2017
Réalisation de travaux

À l'usage du Ministère
Numéro de dossier : _____
Date de réception : _____

► **Demandeur**

Nom du responsable : Denis Dion Fonction : Directeur travaux publics

Adresse : 297, 1re avenue

Municipalité : Portneuf MRC : Portneuf Code postal : G0A 2Y0 Code géographique : 34048

Téléphone : 418 286-3844 Télécopieur : 418 286-4304 Courriel : travaux.publics@villedeportneuf.com

Municipalité reconnue par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire comme étant dévitalisée Oui Non

► **Plan d'intervention à l'origine de la demande**

Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIRL) Rapport final
 Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) Avis favorable émis le _____ (Année-Mois-Jour)

► **Description sommaire des interventions inscrites au plan d'intervention**

Pour chaque intervention au projet, inscrire l'information telle qu'elle apparaît à la planification quinquennale du PIIRL ou du tableau de priorisation du PISRMM (no. segment, no. tronçon, nom de la route, intervention recommandée, longueur, etc.)

Année de réalisation: 1

Lieu: Rang de la Chapelle, Ville de Portneuf
Segment: 13,4b
Longueur: 2,09 km
Description:
Planage et resurfacement de 2,09 km de rang pavé

Année de réalisation: 2

Lieu: Avenue St-Louis
Segment: 13,5e
Longueur: 0,46 km
Description:
Décohesionnement et renforcement sur 0,46 km.

Lieu: Route de Saint-Gilbert
Segments: 14,3a et 14,4a
Longueur: pour le segment 14,3a: 1,48 km
pour le segment 14,4a: 1,26 km
Description:
Pour les 2 segments, nivellement de la route.

Classification fonctionnelle Route locale 1 Route locale 2 Longueur du tronçon: 5 290,00 mètre(s)

Estimation des coûts du projet	
L'estimation des coûts doit inclure toutes les interventions du projet. Cependant, tous les documents transmis au MTMDET devront être ventilés pour chaque intervention inscrite au plan d'intervention.	
	Coût
Coûts directs	
<input checked="" type="checkbox"/> Réalisation des travaux	497 109,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Travaux de laboratoire	15 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Travaux d'arpentage	10 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle de la qualité	5 000,00 \$
Frais incidents (ne doit pas excéder 20 % des coûts directs)	
<input checked="" type="checkbox"/> Honoraires professionnels versés, aux différentes étapes du projet (ingénieurs, architectes, conseillers juridiques, avocats, conseillers en gestion, en gérance de projet, comptables, etc.)	2 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Coûts de surveillance de chantier	3 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Frais de publication d'avis relatifs aux appels d'offres	800,00 \$
<input type="checkbox"/> Coûts des communications publiques exigées par le gouvernement	
<input type="checkbox"/> Coûts liés à l'obtention d'autorisations gouvernementales	
<input checked="" type="checkbox"/> Frais de financement temporaire	2 000,00 \$
<input type="checkbox"/> Coûts liés aux études d'évaluation des impacts sur l'environnement	
Sous-total (avant taxes)	534 909,00 \$ A
Taxes nettes afférentes admissibles et non remboursables	28 012,52 \$ B
TOTAL (A+B)	562 921,52 \$ C
Provenance des fonds	
Détaillez la contribution financière de tous les partenaires associés au projet	Montant
Aide financière sollicitée en vertu du présent volet (C X 75 %) ¹	422 191,14 \$
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECO) ²	0,00 \$
Contribution de la municipalité	
Précisez la source de financement (liquidité, règlement d'emprunt, etc.): Règlement d'emprunt	140 730,38 \$
Autres participations financières, précisez: _____	0,00 \$
Attestation	
<input checked="" type="checkbox"/> J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans les documents joints sont véridiques et complets.	
Nom	Fonction
Denis Dion	Directeur des travaux publics
Téléphone	Télécopieur
418 286-3844	418 286-4304
	Courriel
	travaux.publics@villedeportneuf.com
Signature	Date

1. La contribution gouvernementale provinciale totale ne pourra dépasser 75 % des coûts engagés jusqu'à concurrence d'un montant maximal établi par le Ministère en fonction des disponibilités budgétaires annuelles. Cette contribution financière sera ajustée à 90 % dans le cas des municipalités reconnues par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire comme étant dévitalisées.
2. La portion du gouvernement du Québec dans la TECO sera soustraite du montant de la contribution financière du MTMDET.

Documents à joindre

- Une résolution municipale approuvant la demande et engageant la municipalité à faire réaliser les travaux.
- Un extrait de la planification quinquennale du PIIRL ou du tableau de priorisation du PISRMm identifiant l'intervention à réaliser.
- Les plans et devis, s'ils sont requis.
- Un plan de localisation.

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, signé et accompagné des documents exigés doit être transmis au plus tard le 30 novembre par courriel à l'adresse rii@transport.gouv.qc.ca

Direction du soutien aux opérations
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
700, boulevard René-Lévesque Est, 23^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1